

Conditions d'utilisation de Google Cloud

Vous débutez sur Google Cloud ? Une rapide présentation des contrats en ligne de Google Cloud est disponible sur [cette page](#).

Si vous accédez aux Services en tant que client d'un revendeur Google Cloud non affilié, ces conditions s'appliqueront à vous pour votre utilisation des Services (soumis à la section « Clients indirects » des Conditions spécifiques des Services applicables). Nonobstant l'applicabilité de ces conditions, si vous appartenez à l'une des catégories exonérées listées sur la page

<https://cloud.google.com/terms/direct-tos-exemptions> pour les Services applicables, ces conditions ne s'appliquent pas à vous, sauf en cas d'accord contraire entre vous et Google établi par écrit. Si vous devenez exonéré des présentes conditions après la Date d'entrée en vigueur, cela n'affectera en aucun cas vos éventuelles responsabilités en cas de litige entre les parties soulevé avant la date d'exonération.

Si vous avez signé une version hors ligne du présent Contrat pour l'utilisation des Services Google Cloud Platform, des services SecOps ou des Services Looker (original) en spécifiant le même compte pour les Services Google Cloud Platform, les Services SecOps ou les Services Looker (original), les conditions ci-dessous ne s'appliquent pas à vous, et vos conditions hors ligne régissent votre utilisation des Services Google Cloud Platform, des Services SecOps ou des Services Looker (original), le cas échéant.

Les présentes Conditions d'utilisation de Google Cloud (collectivement, le « Contrat ») sont conclues par Google et l'entité ou la personne qui les accepte (le « Client ») et régissent l'accès aux Services par le Client et son utilisation desdits Services. « Google » désigne l'entité telle que définie à l'adresse <https://cloud.google.com/terms/google-entity>.

Le présent Contrat entre en vigueur à la date à laquelle le Client l'accepte en cliquant ou de tout autre manière (la « Date d'entrée en vigueur »). Si vous acceptez les présentes au nom du Client, vous déclarez et garantissez (i) que vous disposez de l'autorité juridique pour engager le Client vis-à-vis du Contrat ; (ii) que vous avez lu et compris ledit Contrat ; et (iii) que vous acceptez celui-ci au nom du Client.

1. Fourniture des Services.

1.1 Utilisation des Services. Pendant toute la Période de validité du Contrat, Google fournit les Services conformément aux conditions dudit Contrat, y compris les SLA. Le Client peut utiliser les Services et intégrer les Services GCP et les Services Looker (original) dans toute Application du Client possédant une valeur matérielle indépendante des Services, en vertu du présent Contrat. En d'autres termes, le Client ne peut pas créer ni héberger d'Applications du Client utilisant les Services SecOps en vertu du

présent Contrat, et peut uniquement intégrer les Services Looker (original) dans une Application du Client, comme cela est indiqué dans les Conditions spécifiques des Services.

1.2 *Console d'administration.* Le cas échéant, le Client a accès à la Console d'administration, qui lui permet de gérer son utilisation des Services.

1.3 *Comptes.* Le Client doit disposer d'un Compte pour utiliser les Services. Il est responsable des informations qu'il fournit pour créer le Compte, de la sécurité des mots de passe associés (y compris toute clé pour les API de Google) et de toute utilisation de son Compte. Google n'est pas tenu de fournir plusieurs comptes au Client.

1.4 *Mises à jour.*

(a) *Des Services.* Google peut apporter de temps en temps des mises à jour commercialement raisonnables aux Services.

(b) *Du présent Contrat.* Conformément aux sous-sections (i) et (ii), Google se réserve le droit d'apporter des mises à jour au présent Contrat et aux tarifs de temps en temps. Google publiera toute mise à jour apportée au présent Contrat sur la page <https://cloud.google.com/terms/>. Cette sous-section 1.4(b) ne s'applique pas aux mises à jour des Conditions d'utilisation hébergées sur des URL, qui sont régies par la sous-section 1.4(c) ci-dessous.

(i) En ce qui concerne les Services GCP et leurs SAT correspondants, sauf mention contraire stipulée par Google, les mises à jour substantielles du présent Contrat prennent effet 30 (trente) jours après leur date de publication. Nonobstant la phrase précédente, lorsque les mises à jour s'appliquent à de nouvelles fonctionnalités ou sont requises pour respecter la loi applicable, elles entrent en vigueur immédiatement. Si le Client n'accepte pas certaines mises à jour apportées au Contrat concernant GCP ou ses SAT, il peut cesser d'utiliser les Services GCP ou les SAT. Le Client peut également résilier le présent Contrat pour convenance dans les conditions énoncées à la Section 8.4 (Résiliation pour convenance). Si le Client continue d'utiliser les Services GCP ou les SAT après des mises à jour substantielles, cela signifie que le Client consent auxdites mises à jour.

(ii) En ce qui concerne les Services SecOps et les Services Looker (original) et les SAT correspondants, les mises à jour substantielles du présent Contrat ne prendront effet qu'au moment du renouvellement de la Période de validité de la commande par le Client, le cas échéant.

(c) *Des Conditions d'utilisation hébergées sur des URL (tous les Services).* Google peut apporter de temps en temps des mises à jour commercialement raisonnables aux Conditions d'utilisation hébergées sur des URL en les publiant sur la page de Conditions d'utilisation hébergées sur des URL appropriée. Sauf indication contraire de Google, les mises à jour substantielles des Conditions d'utilisation hébergées sur des URL entrent en vigueur 30 (trente)

jours après leur publication. Nonobstant la phrase précédente, lorsque les mises à jour s'appliquent à de nouvelles fonctionnalités ou à l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud, ou sont requises pour respecter la loi applicable, elles entrent en vigueur immédiatement.

(d) *De l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud.* Sans limitation de la portée générale de la Section 1.4(c), Google peut uniquement mettre à jour l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud si de telles mises à jour sont requises pour respecter la loi applicable, sont expressément autorisées par l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud, ou si la mise à jour:

(i) est commercialement raisonnable ;

(ii) n'entraîne pas de réduction substantielle de la sécurité des Services ;

(iii) n'étend pas le champ d'application du traitement des « Données à caractère personnel du Client » réalisé par Google ni ne lève aucune restriction relative audit traitement tel que décrit à la Section « Conformité aux instructions du Client » de l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud ; et

(iv) n'a pas d'incidence négative substantielle sur les droits dont le Client dispose en vertu de l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud.

(e) *Arrêt des Services.* Google s'engage à informer le Client au moins 12 (douze) mois avant d'arrêter tout Service (ou toute fonctionnalité substantielle associée), sauf si Google remplace ledit Service arrêté ou ladite fonctionnalité arrêtée par un Service ou une fonctionnalité d'une importance similaire. En outre, Google informera le Client au moins 12 (douze) mois avant de modifier une API de Google destinée au Client d'une manière qui la rendrait incompatible avec les versions antérieures. Aucune disposition de la présente Section 1.4(e) (Arrêt des Services) ne saurait limiter la capacité de Google à apporter les modifications nécessaires pour se conformer à la loi applicable, faire face à un risque substantiel pour la sécurité, ou éviter un fardeau important de nature technique ou économique. La présente Section 1.4(e) (Arrêt des Services) ne s'applique pas à des Services, des offres ou des fonctionnalités en pré-disponibilité générale.

1.5 *Logiciels.* Si Google met des Logiciels à la disposition du Client, y compris des logiciel tiers, l'utilisation de tout Logiciel par le Client est soumise aux dispositions applicables indiquées dans les Conditions d'utilisation spécifiques aux services.

2. Conditions de paiement.

2.1 *Facturation.* Google adresse au Client une facture électronique reprenant tous les Frais, y compris, le cas échéant, les Frais basés sur l'utilisation des Services par le Client pour la Période d'utilisation concernée, ainsi que tous les Frais liés aux éventuels SAT. Si Google détermine raisonnablement en se basant sur des preuves à sa disposition que le Client risque de ne pas payer ou que le Compte du Client est potentiellement frauduleux, Google se réserve le droit de facturer le Client plus fréquemment. Le Client est tenu de régler tous les Frais dans la devise indiquée sur la facture. Si le

Client règle par carte de crédit, par carte de débit ou par un autre mode de paiement non lié à une facture, le Client règle tous les Frais immédiatement à la fin de la Période d'utilisation ou à tout moment où Google débite son compte. Si le Client paye après réception d'une facture, le Client règle à Google tous les montants facturés au plus tard à la Date d'échéance du paiement. Sauf si la loi l'exige, l'obligation de paiement de tous les Frais par le Client n'est pas annulable. Pour les Services GCP et les Services Looker (original), les outils de mesure de Google seront utilisés pour déterminer l'utilisation des Services par le Client. Google n'est pas tenu de fournir au Client plusieurs factures. Les paiements effectués par virement électronique doivent inclure les informations bancaires fournies par Google.

2.2 Taxes.

(a) Le Client est tenu de régler toute Taxe applicable et doit payer les Services à Google sans aucune réduction liée aux Taxes. Si Google se trouve dans l'obligation de percevoir ou de payer les Taxes, elles seront facturées au Client et celui-ci devra les payer à Google, sauf s'il fournit en temps et en heure à Google un certificat d'exonération de taxe valide afférent auxdites Taxes.

(b) Le Client est tenu de fournir à Google toute information d'identification fiscale que Google peut exiger en vertu de la loi applicable afin de garantir sa conformité avec les réglementations et autorités fiscales applicables dans les juridictions concernées. Le Client s'engage à régler les éventuels intérêts, pénalités, taxes ou amendes découlant d'un défaut de déclaration par le Client (ou à rembourser Google de ces sommes).

2.3 *Contestations de paiements et remboursements.* Toute contestation de paiement doit être soumise de bonne foi avant la Date d'échéance du paiement. Si après avoir examiné la contestation de bonne foi, Google détermine que certaines erreurs de facturation lui sont imputables, l'entreprise n'éditera pas de nouvelle facture, mais établira une note de crédit correspondant au montant indûment facturé. Si une facture contestée n'a pas encore été réglée, Google déduira de celle-ci le montant de la note de crédit et le Client sera alors redevable du solde net dû de cette facture. Les remboursements accordés par Google pour des erreurs de facturation en vertu de la présente Section ne seront effectués que sous forme de crédit valable pour l'utilisation des Services. Aucune disposition du présent Contrat n'oblige Google à étendre le crédit à une quelconque partie.

2.4 *Défauts de paiement ; Suspension.* En cas de retard de paiement (qui, par souci de clarté, n'inclut pas les montants faisant l'objet d'une contestation de paiement de bonne foi soumise avant la Date d'échéance du paiement), des pénalités peuvent être calculées par application d'un taux d'intérêt de 1,5 % par mois (ou, s'il est inférieur, le taux légal le plus élevé) à compter de la Date d'échéance du paiement et jusqu'à ce que la totalité de la somme due soit réglée. Le Client est tenu de prendre à sa charge tous les frais raisonnables (y compris les honoraires d'avocats) que Google est susceptible d'engager afin de recouvrer les montants en défaut de paiement. En outre, en cas de retard de paiement des Services, Google peut suspendre les Services.

2.5 *Aucune obligation de fournir un numéro de bon de commande.* Il incombe au Client de régler tous les Frais applicables sans que Google ait l'obligation de fournir un numéro de bon de commande sur une facture Google (ou par d'autres moyens).

3. Obligations du Client.

3.1 Conformité. Le Client s'engage (a) à s'assurer que l'utilisation des Services par le Client et ses Utilisateurs finaux respecte le présent Contrat, (b) à mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour prévenir toute utilisation non autorisée des Services ou tout accès non autorisé aux Services et y mettre fin, et (c) à informer rapidement Google s'il a connaissance d'une utilisation non autorisée des Services, du Compte ou du mot de passe du Client, ou d'un accès non autorisé à ceux-ci. Google se réserve le droit d'examiner toute violation potentielle par le Client du Règlement sur l'utilisation acceptable (RUA). Cet examen peut inclure les Applications du Client, les Données du Client ou les Projets.

3.2 Autorisations. Le Client est tenu de recueillir les autorisations et les notifications requises autorisant (a) le Client à utiliser et à recevoir les Services, et (b) Google à accéder aux données fournies par le Client (y compris les Données du Client, le cas échéant), à les stocker et à les traiter conformément au présent Contrat.

3.3 Restrictions. Le Client s'engage à ne pas effectuer les actions suivantes et à ne pas autoriser les Utilisateurs finaux à les effectuer : (a) copier ou modifier les Services, ou créer une œuvre dérivée à partir desdits Services ; (b) rétroconcevoir, décompiler, traduire, désassembler les Services, ou tenter d'extraire d'une autre manière tout ou partie du code source des Services (restriction applicable sous réserve qu'elle ne soit pas expressément interdite par la loi applicable) ; (c) vendre, revendre, concéder sous licence, transférer ou distribuer tout ou partie des Services ; ou (d) accéder aux Services ou les utiliser (i) lors d'Activités à haut risque ; (ii) d'une manière qui porte atteinte au RUA ; (iii) d'une manière visant à éviter des Frais (y compris en créant plusieurs Applications, Comptes ou Projets de client qui simulent une Application, un Compte ou un Projet de client uniques, ou fonctionnent comme tels, respectivement) ou à contourner les quotas ou les limites d'utilisation spécifiques à un Service) ; (iv) se livrer au minage de cryptomonnaies sans approbation écrite préalable de Google ; (v) exploiter ou permettre l'utilisation d'un service de télécommunication en lien avec toute Application de client permettant aux Utilisateurs finaux de passer ou de recevoir des appels à partir d'un réseau téléphonique commuté public, sauf mention contraire dans les Conditions d'utilisation spécifiques aux Services ; (vi) avec du matériel ou pour des activités soumis à la réglementation américaine sur le commerce international des armes (ITAR, International Traffic in Arms Regulations) établie par le département d'État des États-Unis ; (vii) d'une manière qui enfreint les Lois sur les contrôles à l'exportation ou favorise leur violation ; ou (viii) pour transmettre, stocker ou traiter des informations sur la santé soumises aux réglementations HIPAA des États-Unis, sauf dans les limites autorisées par un accord de partenariat HIPAA signé.

3.4 Documentation. Google peut fournir de la Documentation sur l'utilisation des Services par le Client.

3.5 Droits d'auteur. Google s'engage à répondre aux notifications pour atteinte présumée aux droits d'auteur et à résilier, dans certains cas, les Comptes des utilisateurs ayant commis des infractions répétées si cela s'avère nécessaire pour limiter la responsabilité des fournisseurs de services en ligne en vertu de la loi américaine Digital Millennium Copyright Act.

3.6 Garantie de conformité des contenus tiers. Si le Client utilise principalement les Services pour héberger des contenus tiers ou pour faciliter la vente de biens ou de services entre tiers sur sa plate-forme, il prendra les mesures suivantes pour garantir la conformité vis-à-vis du RUA : (a) publier des règles stipulant les contenus interdits sur sa plate-forme (les contenus illégaux, par exemple) ;

(b) proposer une méthode accessible publiquement (un formulaire Web ou un alias d'adresse courriel, par exemple) pour recevoir des notifications de violation dudit règlement (en plus d'un canal de communication surveillé pour Google) ; et (c) examiner et traiter rapidement lesdites notifications, et supprimer le contenu le cas échéant.

4. Suspension.

4.1 Violations du RUA. Si Google constate que l'utilisation des Services par le Client ou un Utilisateur final enfreint le RUA, Google en informe le Client et lui demande de prendre des mesures pour mettre un terme à cette situation. En cas de manquement du Client à résoudre le problème dans les 24 (vingt-quatre) heures, Google se réserve le droit de Suspendre tout ou partie de l'utilisation des Services par le Client jusqu'à ce qu'il ait remédié à la situation.

4.2 Autres cas de suspension. Nonobstant la Section 4.1 (Violations du RUA), Google peut immédiatement Suspendre tout ou partie de l'utilisation des Services par le Client si (a) Google a des motifs raisonnables de croire que la Suspension est nécessaire pour protéger les Services, l'infrastructure de Google permettant de fournir les Services ou tout autre client des Services (ou ses utilisateurs finaux) ; (b) Google pense qu'un tiers non autorisé a accédé aux Services ; (c) Google a des motifs raisonnables de croire que la Suspension immédiate est nécessaire pour respecter la loi applicable ; ou (d) le Client ne respecte pas la Section 3.3 (Restrictions) ou les Conditions spécifiques des Services. Google mettra fin à de telles Suspensions lorsque les circonstances qui en sont à l'origine auront été corrigées. Sauf disposition légale contraire, Google s'engage à notifier le motif de la Suspension au Client dans un délai raisonnable, sur demande du Client.

4.3 Sécurité de l'IA générative et utilisations abusives. Google s'appuie sur des outils de sécurité automatisés pour détecter toute utilisation abusive des Services d'IA générative. Nonobstant la Section « Traitement des prompts et du résultat généré » des Conditions spécifiques des Services pour les Services GCP, si ces outils détectent des abus ou des cas de non-respect potentiels du [RUA](#) ou du [Règlement sur les utilisations interdites](#) de Google, Google peut enregistrer les prompts du Client dans l'unique but de les examiner afin de déterminer s'il s'agit de cas de non-respect. Consultez la page de documentation [Surveillance des utilisations abusives](#) pour savoir comment la journalisation des prompts affecte l'utilisation des Services par le Client.

5. Droits de propriété intellectuelle ; Protection des Données du Client ; Commentaires.

5.1 Droits de propriété intellectuelle. Sauf mention expresse, le présent Contrat n'accorde à aucune partie de droits, implicites ou autres, sur le contenu ou sur la propriété intellectuelle de l'autre partie. Comme convenu entre les parties, le Client détient tous les Droits de propriété intellectuelle associés aux Données du Client et aux Applications du Client, et Google détient tous les Droits de propriété intellectuelle afférents aux Services et aux Logiciels.

5.2 Protection des Données du Client. Google n'accédera aux Données du Client, ne les utilisera et ne les traitera que dans le strict respect de l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud, et n'y accédera pas, ne les utilisera pas ni ne les traitera à d'autres fins. Google a mis en place des mesures techniques, organisationnelles et physiques (décrites plus en détail dans l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud), et s'engage à les maintenir, afin de protéger les Données du Client.

5.3 *Commentaires du Client.* À sa discrétion, le Client peut transmettre des commentaires ou des suggestions à Google sur les Services (« Commentaires »). Si le Client fournit des Commentaires à Google sur les Services, Google et ses Sociétés affiliées peuvent utiliser ces Commentaires sans restriction ni obligation envers le Client.

6. Services d'assistance technique.

6.1 *Par le Client.* Il incombe au Client de fournir une assistance technique pour ses Applications et ses Projets.

6.2 *Par Google.* Sous réserve du paiement de Frais d'assistance applicables, Google s'engage à fournir des SAT (Services d'assistance technique) au Client pendant la Période de validité, conformément aux Instructions relatives aux services d'assistance technique. Certains niveaux de SAT comprennent des Frais minimaux récurrents, tels que décrits sur la page <https://cloud.google.com/skus>. Si le Client passe à un niveau de SAT inférieur au cours d'un mois, Google peut continuer à fournir le même niveau de SAT moyennant les mêmes Frais que ceux appliqués avant le passage à un niveau inférieur, pour le reste du mois en question.

7. Informations confidentielles.

7.1 *Obligations.* Le destinataire s'engage à n'utiliser les Informations confidentielles de la partie émettrice que pour exercer ses droits et remplir ses obligations en vertu du présent Contrat, et à mettre en œuvre une diligence raisonnable pour empêcher la divulgation desdites Informations. Le destinataire d'Informations confidentielles s'engage à ne pas les divulguer, sauf à ses employés, agents, sous-traitants ou conseillers professionnels ou à ceux de ses Sociétés affiliées (les « Délégués ») qui ont besoin de les connaître et qui se sont engagés par écrit à en préserver la confidentialité (ou, dans le cas des conseillers professionnels, qui sont d'une autre manière tenus de le faire). Le destinataire doit veiller à ce que ses Délégués utilisent les Informations confidentielles reçues uniquement pour exercer leurs droits et remplir leurs obligations en vertu du présent Contrat.

7.2 *Divulcation obligatoire.* Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, le destinataire ou sa Société affiliée peut également divulguer des Informations confidentielles dans la mesure où cela est requis par la Réquisition judiciaire applicable, à condition que le destinataire ou sa Société affiliée déploie des efforts commercialement raisonnables pour (a) notifier rapidement l'autre partie avant toute divulgation de ses Informations confidentielles et (b) se conformer aux demandes raisonnables de l'autre partie concernant ses efforts pour s'opposer à la divulgation. Nonobstant ce qui précède, les sous-sections (a) et (b) ci-dessus ne s'appliquent pas si le Destinataire détermine que le respect des points (a) et (b) pourrait (i) entraîner la violation d'une Réquisition judiciaire ; (ii) entraver une enquête gouvernementale ; ou (iii) entraîner la mort d'une personne ou de graves blessures.

8. Période de validité et résiliation.

8.1 *Période de validité du Contrat.* La période de validité du présent Contrat (la « Période de validité ») commence à la Date d'entrée en vigueur du Contrat et se poursuit jusqu'à ce qu'il cesse comme indiqué dans la présente Section 8 (Période de validité et résiliation).

8.2 *Résiliation à la suite d'une violation.*

(a) *Résiliation d'un Formulaire de commande.* L'une ou l'autre des parties peut résilier un Formulaire de commande si l'autre partie commet une violation substantielle du présent Contrat et omet de corriger ce manquement dans les 30 (trente) jours qui suivent la réception d'un avis écrit.

(b) *Résiliation du présent Contrat.* Dans les limites autorisées par la loi applicable, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat immédiatement sur notification écrite si (a) l'autre partie commet une violation substantielle du Contrat et omet de remédier à ce manquement dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la notification écrite de la violation, ou (b) l'autre partie cesse ses activités commerciales ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité qui n'est pas levée dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours.

8.3 *Résiliation à la suite d'une inactivité.* Google se réserve le droit de cesser de fournir les Services GCP à un Projet au moyen d'un préavis de 30 (trente) jours si, pendant une période de 60 (soixante) jours, (a) le Client n'a pas accédé à la Console d'administration ou aucune activité réseau au titre du Projet n'a été entreprise, et (b) aucuns Frais liés aux Services n'ont été générés pour ledit Projet.

8.4 *Résiliation pour convenance.* Le Client peut à tout moment cesser d'utiliser les Services. Sous réserve des éventuels engagements financiers prévus dans un Formulaire de commande ou dans un Avenant au présent Contrat, le Client est autorisé à résilier le Contrat pour raison de convenance à tout moment, moyennant un préavis écrit. Une fois le Contrat résilié, il doit cesser d'utiliser les Services applicables. Pour les Services GCP et les SAT uniquement, Google peut résilier le présent Contrat ou tout Formulaire de commande applicable pour raison de convenance à tout moment, moyennant l'envoi par écrit d'un préavis de 30 (trente) jours au Client. Par souci de clarification, aucune résiliation du présent Contrat par Google pour raison de convenance liée aux dispositions décrites dans la phrase précédente n'affectera les Formulaires de commande des Services SecOps ou des Services Looker (original) actifs, et le présent Contrat continuera de régir ces Formulaires de commande des Services SecOps ou des Services Looker (original), le cas échéant, jusqu'à leur expiration ou leur résiliation.

8.5 *Résiliation liée à la loi applicable ; Violation de la loi.* Google peut résilier immédiatement le présent Contrat par avis écrit si Google a des motifs raisonnables de croire (a) que la poursuite de la fourniture de tout Service utilisé par le Client enfreindrait la loi applicable ou (b) que le Client a enfreint ou fait enfreindre à Google les Lois sur la lutte contre la corruption ou les Lois sur les contrôles à l'exportation.

8.5 *Conséquences de la résiliation.* Sous réserve de la dernière phrase de la Section 8.4 (Résiliation pour convenance), si le présent Contrat est résilié, tous les Formulaires de commande le sont également. Si le présent Contrat ou un Formulaire de commande est résilié, (a) tous les droits et accès afférents aux Services (ou, dans le cas de la résiliation d'un Formulaire de commande, aux Services applicables) prennent fin (y compris l'accès aux Données du Client, le cas échéant), sauf disposition contraire énoncée dans le présent Contrat ou le Formulaire de commande, et (b) tous les Frais dus par le Client à Google au titre du présent Contrat ou du Formulaire de commande, le cas échéant, sont immédiatement exigibles dès réception de la facture électronique finale par le Client ou dans les conditions énoncées dans la facture finale.

9. Publicité. Aucune partie ne peut utiliser les Caractéristiques de la marque de l'autre partie ni distribuer, publier ou présenter un communiqué de presse, un article de blog, un discours, un post sur les réseaux sociaux, un appel avec des investisseurs ou une annonce portant sur l'utilisation des Services par le Client ou sur le présent Contrat sans obtenir préalablement l'approbation écrite de l'autre partie, sauf autorisation expresse stipulée dans le présent Contrat. Sous réserve de la phrase précédente, le Client peut déclarer publiquement qu'il est client de Google Cloud et afficher les Caractéristiques de la marque conformément aux Consignes relatives à la marque. Google peut utiliser le nom et les Caractéristiques de la marque du Client dans les supports promotionnels (en ligne ou hors ligne) des Services. Toute utilisation des Caractéristiques de la marque d'une partie s'appliquera au profit de la partie détenant les Droits de propriété intellectuelle sur lesdites Caractéristiques.

10. Déclarations et garanties. Chaque partie déclare et garantit (a) qu'elle a pleins pouvoirs et autorité pour accepter le présent Contrat, et (b) qu'elle s'engage à respecter toutes les lois applicables à la fourniture, à la réception ou à l'utilisation des Services, le cas échéant.

11. Clause de non-responsabilité. Sauf disposition expresse prévue au Contrat, dans la pleine mesure autorisée par la loi applicable, Google (a) n'offre aucune garantie quelle qu'elle soit (expresse, implicite, légale ou autre), y compris aucune garantie de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, de titre, d'absence de contrefaçon ou d'utilisation des Services ou des Logiciels sans erreur ni interruption, et (b) ne fait aucune déclaration concernant les contenus et informations accessibles par le biais des Services, et refuse explicitement lesdites garanties et déclarations.

12. Limitation de responsabilité.

12.1 Limitation de responsabilité indirecte. Dans la mesure permise par la loi applicable et sous réserve de la Section 12.3 (Responsabilités illimitées), aucune partie ne pourra être tenue pour responsable, directement ou indirectement, (a) de dommages indirects, spéciaux ou accessoires, ou de dommages et intérêts punitifs dans le cadre du présent Contrat ou (b) de la perte de revenus, de bénéfices, d'économies ou d'achalandage.

12.2 Limitation du montant de la responsabilité. La Responsabilité totale de chacune des parties en cas de dommages découlant directement ou indirectement du présent Contrat en lien avec les Services GCP, les Services SecOps ou les Services Looker (original), le cas échéant, se limite aux Frais payés par le Client pour ces Services durant la période de 12 (douze) mois précédant l'événement ayant engagé cette responsabilité, à l'exception de la Responsabilité totale de Google en cas de dommages découlant directement ou indirectement des Services ou Logiciels fournis sans frais à hauteur de 5 000 \$.

12.3 Responsabilités illimitées. Rien dans le présent Contrat ne saurait exclure ou limiter la Responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas :

- (a) de fraude ou de déclarations frauduleuses, trompeuses ou déceptives ;
- (b) de manquement aux obligations énoncées à la Section 13 (Indemnisation) ;
- (c) d'atteinte aux Droits de propriété intellectuelle de l'autre partie ;

(d) de manquement aux obligations de paiement énoncées dans le présent Contrat ; ou

(e) de litiges pour lesquels la responsabilité ne peut être exclue ni limitée selon la loi applicable.

13. Indemnisation.

13.1 Obligations de Google en termes d'indemnisation. Google s'engage à défendre le Client et ses Sociétés affiliées qui utilisent les Services avec le Compte du Client, et à les indemniser en cas d'Obligations de dédommagement découlant de Procédures juridiques d'un tiers fondées sur une allégation selon laquelle un Service ou une Caractéristique de la marque Google, dans chaque cas utilisé conformément au Contrat, porte atteinte aux Droits de propriété intellectuelle du tiers en question.

13.2 Obligations du Client en termes d'indemnisation. Le Client s'engage à défendre Google et ses Sociétés affiliées fournissant les Services, et à les indemniser en cas d'Obligations de dédommagement découlant d'une Procédure juridique d'un tiers fondée sur (a) des Applications du client, des Projets, des Données du client ou des Caractéristiques de la marque d'un client, ou (b) une violation par le Client ou un Utilisateur final du RUA ou de la Section 3.3 (Restrictions) lors de l'utilisation des Services.

13.3 Exclusions. Les dispositions énoncées aux Sections 13.1 (Obligations de Google en termes d'indemnisation) et 13.2 (Obligations du Client en termes d'indemnisation) ne s'appliquent pas lorsque la demande est fondée sur une allégation concernant (a) une violation du présent Contrat par la partie indemnisée, (b) une combinaison de technologie ou de Caractéristiques de marque de la partie indemnistrice et d'éléments non fournis par la partie indemnistrice en vertu du présent Contrat, sauf si cette combinaison est requise par le présent Contrat, et (c) dans le cas où Google ou l'une de ses Sociétés affiliées est la partie indemnistrice, tous les Services fournis au Client sans frais.

13.4 Conditions. Les obligations définies aux Sections 13.1 (Obligations de Google en termes d'indemnisation) et 13.2 (Obligations du Client en termes d'indemnisation) sont soumises aux conditions suivantes :

(a) Toute partie indemnisée est tenue d'informer la partie indemnistrice, par écrit et dans les plus brefs délais, des allégations ayant précédé la Procédure juridique d'un tiers et de lui apporter une coopération raisonnable pour le règlement de ladite Procédure. Si une violation de la présente Section 13.4(a) porte préjudice à la défense lors de la Procédure juridique d'un tiers, les obligations de la partie indemnistrice en vertu de la Section 13.1 (Obligations de Google en termes d'indemnisation) ou 13.2 (Obligations du Client en termes d'indemnisation) (selon le cas) se limitent à la hauteur du préjudice.

(b) Toute partie indemnisée doit laisser à la partie indemnistrice la maîtrise exclusive du volet indemnisation de la Procédure juridique d'un tiers, sous réserve des conditions suivantes : (i) la partie indemnisée peut nommer un conseiller juridique non mandaté de son choix, à ses propres frais, et (ii) tout jugement exigeant de la partie indemnisée qu'elle reconnaisse sa responsabilité, verse une somme d'argent ou intente (ou renonce à intenter) une action doit faire l'objet d'un consentement écrit préalable de la partie indemnisée, ce consentement ne devant pas être refusé, soumis à conditions ni retardé de manière déraisonnable.

2. Réparations.

(a) Si Google a des motifs raisonnables de croire que les Services peuvent porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Google peut, à sa seule discrétion et à ses propres frais, (i) autoriser le Client à continuer d'utiliser les Services, (ii) modifier les Services de sorte qu'ils ne portent plus atteinte aux Droits de propriété intellectuelle, mais sans en limiter substantiellement les fonctionnalités, ou (iii) remplacer les Services par une fonctionnalité équivalente qui ne porte pas atteinte auxdits Droits de propriété intellectuelle.

(b) Si Google ne pense pas que les réparations précitées à la Section 13.5(a) sont commercialement raisonnables, Google peut Suspendre l'utilisation des Services concernés par le Client ou y mettre fin.

13.6 *Droits et obligations exclusifs.* Sans préjudice des droits de résiliation des parties et dans la mesure autorisée par la loi applicable, la présente Section 13 (Indemnisation) définit les seules réparations auxquelles les parties peuvent prétendre dans le cadre du présent Contrat en cas d'allégations d'atteinte aux Droits de propriété intellectuelle d'un tiers couvertes par la présente Section 13 (Indemnisation).

14. Dispositions diverses.

14.1 *Avis.* Le présent Contrat stipule que les avis destinés au Client doivent être envoyés à l'Adresse courriel de notification, et les avis destinés à Google à l'adresse legal-notices@google.com. Les avis seront considérés comme reçus lorsque le courriel correspondant aura été envoyé. Il incombe au Client de tenir à jour l'Adresse courriel de notification pendant toute la Période de validité.

14.2 *Courriels.* Dans le cadre du présent Contrat, les parties conviennent de satisfaire à leurs obligations d'approbation et d'autorisation écrites par courriel.

14.3 *Cession.* Aucune des parties ne peut céder une partie du présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie, sauf à une Société affiliée, mais uniquement (a) si le cessionnaire a convenu par écrit d'être lié par les termes du présent Contrat, (b) si la partie cédante a informé l'autre partie de la cession. Toute autre tentative de cession sera considérée comme nulle et non avenue. Si le Client cède le présent Contrat à une Société affiliée établie dans une autre juridiction, entraînant ainsi une modification de l'entité Google contractante, telle que définie à l'adresse <https://cloud.google.com/terms/google-entity>, le présent Contrat est automatiquement cédé à la nouvelle entité Google contractante.

14.4 *Changement de Contrôle.* Si l'une des parties fait l'objet d'un changement de Contrôle autrement que dans le cadre d'une restructuration ou d'une réorganisation interne (par exemple, à la suite d'un achat ou d'une vente d'actions, d'une fusion ou d'une autre forme de transaction commerciale), la partie concernée doit en aviser l'autre partie par écrit dans un délai de 30 (trente) jours suivant le changement de Contrôle.

14.5 *Force majeure.* Aucune partie ne peut être tenue pour responsable d'un défaut ou d'un retard d'exécution dans la mesure où celui-ci est causé par des circonstances échappant à son contrôle

raisonnable, y compris un événement de force majeure, une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, des émeutes ou une guerre.

14.6 *Sous-traitance*. Google peut sous-traiter les obligations qui sont les siennes en vertu du présent Contrat, mais demeure responsable envers le Client de toutes les obligations sous-traitées.

14.7 *Absence de relation de mandat*. Le présent Contrat ne crée ni de relation de mandat, ni de partenariat, ni de coentreprise entre les parties.

14.8 *Absence de renonciation*. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant renoncé à ses droits si elle n'exerce pas, ou retarde l'exercice, des droits décrits dans le présent Contrat.

14.9 *Divisibilité*. Si une quelconque section du présent Contrat s'avère non valide, illégale ou non applicable, les autres dispositions restent en vigueur.

14.10 *Absence de tiers bénéficiaires*. Le présent Contrat ne confère aucun avantage à un tiers, sauf indication contraire expresse.

14.11 *Réparation équitable*. Rien dans le présent Contrat ne saurait empêcher une partie de solliciter une réparation équitable.

14.12 *Loi applicable des États-Unis*.

(a) *Pour les organismes gouvernementaux d'une ville, d'un comté et d'un État aux États-Unis*. Si le Client est un organisme gouvernemental d'une ville, d'un comté ou d'un État aux États-Unis, le présent Contrat ne prévoit pas de loi applicable ni de lieu de procès.

(b) *Pour les organismes gouvernementaux fédéraux aux États-Unis*. Si le Client est un organisme gouvernemental fédéral aux États-Unis, les conditions suivantes s'appliquent : TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU OU LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT OU AUX SERVICES RELÈVE DU DROIT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, À L'EXCLUSION DE SES RÈGLES DE CONFLITS DE LOIS. DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI FÉDÉRALE : (I) LES LOIS DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE (À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLITS DE LOIS DE CET ÉTAT) S'APPLIQUENT EN L'ABSENCE D'UNE LOI FÉDÉRALE APPLICABLE ; ET (II) POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU OU LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT OU AUX SERVICES, LES PARTIES CONSENTENT À SE SOUMETTRE À LA COMPÉTENCE PERSONNELLE ET EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU COMTÉ DE SANTA CLARA (CALIFORNIE).

(c) *Pour toutes les autres entités*. Si le Client est une entité non couverte par la Section 14.12(a) (Loi applicable des États-Unis pour les organismes gouvernementaux d'une ville, d'un comté et d'un État aux États-Unis) ou (b) (Loi applicable des États-Unis pour les organismes gouvernementaux fédéraux), la règle suivante s'applique : TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DES SERVICES, OU EN RAPPORT AVEC CEUX-CI, SERONT RÉGIES PAR LA LOI CALIFORNIENNE, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLITS DE LOIS DE CET ÉTAT, ET RELÈVERONT EXCLUSIVEMENT DES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX OU D'ÉTAT DU COMTÉ DE SANTA CLARA, EN CALIFORNIE, AUX ÉTATS-UNIS ; LES PARTIES CONSENTENT À SE SOUMETTRE À LA COMPÉTENCE PERSONNELLE DE CES TRIBUNAUX.

14.13 *Modifications*. Sauf disposition stipulée aux Sections 1.4(b) (Mises à jour : Du présent Contrat (Services GCP et SAT uniquement)) ; 1.4(c) (Mises à jour : Des Conditions d'utilisation hébergées sur des URL (Tous les Services)) ou (d) (Mises à jour : De l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud), toute modification doit être formulée par écrit, signée par les deux parties et déclarer expressément qu'elle modifie le présent Contrat.

14.14 *Continuité*. Les dispositions des Sections suivantes continueront à s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat : Sections 2 (Conditions de paiement), 5 (Droits de propriété intellectuelle ; Protection des Données du client ; Commentaires), 7 (Informations confidentielles), 8.6 (Conséquences de la résiliation), 11 (Clause de non-responsabilité), 12 (Limitation de responsabilité), 13 (Indemnisation) et 14 (Dispositions diverses).

14.15 *Intégralité du Contrat*. Le présent Contrat fixe toutes les conditions convenues entre les parties et remplace tous les accords antérieurs entre les parties relatifs à son objet. Lors de la conclusion du présent Contrat, aucune partie ne s'est appuyée sur, et aucune partie n'acquiert de droit ou de réparation basés sur une assertion, une déclaration ou une garantie (formulée par négligence ou en toute innocence) non expressément mentionnée dans le présent Contrat. Les Conditions d'utilisation hébergées sur des URL sont intégrées par référence dans le présent Contrat. Après la Date d'entrée en vigueur, Google peut fournir une URL mise à jour en remplacement d'une URL figurant dans le présent Contrat.

14.16 *Dispositions contradictoires*. En cas de contradiction entre les documents qui constituent le présent Contrat, les documents prévalent dans l'ordre de priorité décroissant suivant : l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud, les autres dispositions du Contrat (à l'exception des Conditions d'utilisation hébergées sur des URL) et les Conditions d'utilisation hébergées sur des URL (à l'exception de l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud).

14.17 *En-têtes*. Les titres et sous-titres utilisés dans le Contrat sont présents à titre de référence seulement et n'auront aucune incidence sur l'interprétation du Contrat.

14.18 *Traductions contradictoires*. Si le présent Contrat est traduit dans une autre langue que l'anglais et qu'il existe des différences entre le texte anglais et le texte rédigé dans l'autre langue, la version anglaise prévaut, sauf mention contraire expresse dans la traduction. Sauf indication contraire, toutes les références au symbole « \$ » dans le présent Contrat désignent les dollars des États-Unis.

14.19 *Définitions*.

- Le « Compte » désigne le compte Google Cloud Platform, de Services SecOps ou de Services Looker (original) du Client, le cas échéant.
- La « Console d'administration » désigne la ou les consoles ou le tableau de bord en ligne fournis par Google au Client pour lui permettre d'administrer certains Services.
- Le terme « Société affiliée » désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement une autre partie, est contrôlée par cette partie ou est placée sous le même Contrôle que cette partie.

- Les « Lois sur la lutte contre la corruption » désignent l'ensemble des lois commerciales et publiques applicables visant à lutter contre la fraude, y compris le Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (États-Unis) et le Bribery Act de 2010 (Royaume-Uni), qui interdisent toute tentative de corruption consistant à remettre quelque chose de valeur à qui que ce soit, y compris un fonctionnaire, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou de bénéficier d'un avantage commercial malhonnête. Le terme « Fonctionnaires » désigne les employés de la fonction publique, les candidats à des fonctions officielles, les membres de familles royales et les employés d'entreprises détenues ou contrôlées par un État, d'organisations publiques internationales ou de partis politiques.
- Le « RUA » désigne le Règlement sur l'utilisation acceptable des Services alors en vigueur, telle que défini à l'adresse <https://cloud.google.com/terms/aup>.
- Le terme « Accord de partenariat » désigne un avenant au présent Contrat qui couvre le traitement des données de santé protégées (telles que définies dans la loi américaine HIPAA).
- Les « Caractéristiques de la marque » désignent les noms commerciaux, marques, marques de service, logos, noms de domaine et autres caractéristiques de marque protégées par l'une des parties à un moment donné.
- Les « Consignes relatives à la marque » désignent les consignes concernant la marque Google alors en vigueur appliquées par Google, telles que définies à l'adresse https://services.google.com/fh/files/misc/external_customer_co_branding_eligibility.pdf, qui sont susceptibles d'être mises à jour ponctuellement par Google.
- Le terme « Avenant relatif au traitement des données dans le cloud » désigne les conditions alors en vigueur qui décrivent les obligations de traitement et de sécurité applicables aux Données du Client, telles que définies à l'adresse <https://cloud.google.com/terms/data-processing-addendum>.
- Les « Informations confidentielles » correspondent aux informations qu'une partie (ou une Société affiliée) divulgue à l'autre partie, dans le cadre du présent Contrat ou en lien avec celui-ci, et qui sont marquées comme confidentielles ou qui seraient normalement considérées comme telles dans ces circonstances. Elles ne comprennent pas les informations qui ont été générées indépendamment par le destinataire, qui ont été données légitimement au destinataire par un tiers en raison de l'absence d'obligations de confidentialité ou qui sont divulguées au public sans que le destinataire en soit responsable. Sous réserve de la phrase précédente, les Données du Client sont considérées comme des Informations confidentielles du Client.
- Le « Contrôle » correspond au contrôle de plus de 50 (cinquante) pour cent des droits de vote ou des titres participatifs d'une partie.

- L'« Application du Client » désigne un programme logiciel créé par le Client ou hébergé par le Client à l'aide des Services GCP ou des Services Looker (original), le cas échéant.
- Les « Données du Client » désignent les données fournies à Google par le Client ou ses Utilisateurs finaux à l'aide des Services dans le cadre du Compte, et les données que ledit Client ou ses Utilisateurs finaux génèrent à partir de ces données via leur utilisation des Services.
- La « Documentation » désigne la documentation de Google (susceptible d'être mise à jour de temps en temps) au format généralement proposé par Google à ses clients et qu'ils utilisent avec les Services, laquelle est disponible à l'adresse <https://cloud.google.com/docs/>, ainsi que tous les guides de l'utilisateurs et manuels Looker (original) fournis par Google au Client pour une utilisation interne.
- Les « Utilisateurs finaux » correspondent aux personnes autorisées par le Client à utiliser les Services. Par souci de clarté, les Utilisateurs finaux peuvent inclure les employés des Sociétés affiliées du Client et d'autres tiers autorisés.
- Les « Lois sur les contrôles à l'exportation » désignent l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de limitation des exportations et des réexportations, y compris (a) la réglementation sur les exportations (Export Administration Regulations, « EAR ») du département du commerce des États-Unis, (b) les sanctions commerciales et économiques imposées par le Service de contrôle des actifs étrangers (Office of Foreign Assets Control) du département du Trésor des États-Unis et (c) la réglementation sur le commerce international des armes (International Traffic in Arms Regulations, « ITAR ») imposée par le département d'État des États-Unis.
- La « Période d'utilisation » désigne un mois calendaire ou une autre période ou fréquence de facturation que Google spécifie dans la Console d'administration ou dans un Formulaire de commande.
- Les « Frais » désignent les frais applicables à chaque Service, Logiciel, SAT ou Offre tierce, plus les éventuelles Taxes applicables. Les Frais de chaque Service GCP sont stipulés à l'adresse <https://cloud.google.com/skus/> (intégrés au Contrat par le biais de cette référence).
- Les « Services GCP » ou « Services Google Cloud Platform » désignent les services alors en vigueur, décrits à l'adresse <https://cloud.google.com/terms/services>.
- Le terme « API de Google » désigne toute interface de programmation d'application fournie par Google dans le cadre des Services.
- Les « Activités à haut risque » désignent les activités pour lesquelles l'utilisation ou la défaillance des Services peut provoquer la perte de vies humaines, des préjudices corporels, des dommages à l'environnement ou des dommages matériels (par exemple,

la création ou l'exploitation d'installations nucléaires, le contrôle du trafic aérien, l'utilisation d'équipements de survie ou d'armes).

- Le terme « HIPAA » désigne le Health Insurance Portability and Accountability Act (loi américaine de 1996 sur la transférabilité et la responsabilité dans le cadre de l'assurance-maladie), susceptible de faire l'objet de modifications de temps en temps, et toutes les réglementations qui en découlent.
- Le terme « y compris » signifie « y compris, mais sans s'y limiter ».
- Les « Obligations de dédommagement » correspondent (i) aux frais de justice approuvés par la partie indemnistrice et (ii) aux dommages-intérêts et frais attribués à la partie indemnisée par un tribunal compétent lors d'un jugement final.
- Les « Droits de propriété intellectuelle » désignent les droits mondiaux, actuels et futurs, stipulés dans la loi sur les brevets, la loi sur les droits d'auteur, la loi sur le secret industriel, la loi sur les marques, la loi sur le droit moral et autres droits équivalents.
- Les « Réquisitions judiciaires » désignent une demande de divulgation de données effectuée en vertu de la loi, d'une réglementation gouvernementale, d'une ordonnance du tribunal, d'une citation à comparaître, d'un mandat ou d'une autre procédure officielle, légale ou autre procédure valide.
- La « Responsabilité » correspond à toute responsabilité, que celle-ci soit contractuelle, délictuelle ou autre, y compris une responsabilité découlant d'une négligence, que les parties aient pu ou non prévoir ou envisager ladite responsabilité.
- Les « Services Looker (original) » désignent la solution d'informatique décisionnelle et la plate-forme d'analyse intégrées (y compris les composants logiciels qui se connectent aux API) fournies sous forme de déploiement hébergé par Google ou de déploiement hébergé par le Client, comme spécifié dans le Formulaire de commande applicable. En d'autres termes, Looker Studio et Looker (Google Cloud Core) sont des Services GCP et non des Services Looker (original).
- Le terme « Adresse courriel de notification » désigne la ou les adresses courriel indiquées par le Client dans la Console d'administration ou, s'il n'y en a pas, le Formulaire de commande applicable.
- Le « Formulaire de commande » désigne (a) un formulaire de commande, un cahier des charges ou tout autre document de commande émis par Google conformément au présent Contrat et signé par le Client et Google ; ou (b) une commande placée par le Client via un site Web Google ou les Services, chaque option spécifiant les Services fournis par Google au Client.
- La « Période de validité de la commande » désigne la période commençant à la Date prévue de début de l'accès aux Services et se poursuivant pendant la période indiquée

sur le Formulaire de commande, sauf résiliation en vertu des termes du présent Contrat.

- La « Date d'échéance du paiement » désigne la date limite de paiement définie dans le Formulaire de commande applicable ou, si elle n'est pas spécifiée, est fixée à 30 (trente) jours après la date d'émission de la facture.
- Un « Projet » désigne, selon les cas :
 - (i) une collection de ressources Google Cloud Platform configurées par le Client via les Services GCP ; ou
 - (ii) une instance des Services SecOps configurée et utilisée par le Client.
- Les « Services SecOps » désignent les services alors en vigueur, décrits sur la page <https://cloud.google.com/terms/secops/services>.
- Les « Conditions spécifiques des Services » désignent, selon les cas :
 - (i) Pour les Services GCP, les conditions alors en vigueur spécifiques à un ou plusieurs Services telles qu'énoncées sur la page cloud.google.com/terms/service-terms ;
 - (ii) Pour les Services SecOps, les conditions alors en vigueur spécifiques à un ou plusieurs Services telles qu'énoncées sur la page <https://cloud.google.com/terms/secops/service-terms> ; et
 - (iii) Pour les Services Looker (original), les conditions alors en vigueur spécifiques à un ou plusieurs Services telles qu'énoncées sur la page <https://cloud.google.com/terms/looker/legal/customers/service-terms>.
- Les « Services » désignent les Services GCP, les Services SecOps ou les Services Looker (original), le cas échéant. Dans tous les cas, les Services excluent toute Offre tierce.
- La « Date de début des Services » désigne la date de début indiquée dans le Formulaire de commande ou, si aucune date n'est spécifiée, la date à laquelle Google met les Services à disposition du Client.
- Le « SLA » désigne, selon les cas :
 - (i) Pour les Services GCP, tous les contrats de niveau de service alors en vigueur tels qu'énoncés sur la page <https://cloud.google.com/terms/sla> ;
 - (ii) Pour les Services SecOps, tous les contrats de niveau de service alors en vigueur tels qu'énoncés sur la page <https://cloud.google.com/terms/secops/sla> ; et
 - (iii) Pour les Services Looker (original), tous les contrats de niveau de service alors en vigueur tels qu'énoncés sur la page <https://cloud.google.com/terms/looker/legal/customers/sla>.
- Les « Logiciels » désignent les outils téléchargeables, software development kits (kits de développement logiciel) ou autres logiciels fournis par Google dans le cadre des

Services applicables, ainsi que les mises à jour que Google est susceptible d'appliquer de temps en temps auxdits Logiciels, à l'exclusion des Offres tierces.

- Les termes « Suspendre » ou « Suspension » désignent la désactivation ou la limitation immédiates de l'accès aux Services ou à leurs composants, ou de leur utilisation.
- Les « Taxes » correspondent à l'ensemble des taxes imposées par l'État, à l'exception des taxes basées sur le bénéfice net, la valeur nette, la valeur des actifs, la valeur du patrimoine, ou sur les effectifs de Google.
- La « Période de validité » a la signification qui lui est donnée dans la Section 8.1 (Période de validité du Contrat) du présent Contrat.
- Les « Offres tierces » désignent (a) les services, logiciels, produits et autres offres de tiers qui ne sont pas intégrés aux Services ou aux Logiciels, (b) les offres énumérées dans la section « Conditions tierces » des Conditions d'utilisation spécifiques aux Services et (c) les systèmes d'exploitation tiers.
- Le terme « Procédure juridique d'un tiers » désigne toute procédure juridique formelle engagée par un tiers non affilié auprès d'une cour ou d'un tribunal compétent (y compris une procédure d'appel).
- Les « SAT » désignent les services d'assistance technique alors en vigueur fournis par Google au Client, conformément aux Instructions relatives aux services d'assistance technique.
- Les « Instructions relatives aux services d'assistance technique » désignent les instructions relatives aux services d'assistance technique de Google alors en vigueur pour les Services. Les Instructions relatives aux services d'assistance technique sont disponibles, selon les cas :
 - (i) Pour les Services GCP et les Services Looker (original), sur la page <https://cloud.google.com/terms/tssg/> ; et
 - (ii) Pour les Services SecOps, sur la page <https://cloud.google.com/terms/secops/tssg>.
- Les « Conditions d'utilisation hébergées sur des URL » désignent collectivement le RUA, l'Avenant relatif au traitement des données dans le cloud, les Conditions d'utilisation spécifiques aux Services, le Contrat de niveau de service et les Instructions relatives aux services d'assistance technique.

15. Conditions régionales. Le Client accepte que les modifications suivantes soient apportées au présent Contrat si l'adresse de facturation du Client se trouve dans la région concernée, comme décrit ci-dessous :

Asie Pacifique – Toutes les régions, à l'exception de l'Inde

La Section 2.2 est remplacée comme suit :

2.2 Taxes. Google indiquera le détail des Taxes facturées. Si des retenues pour Taxes doivent être appliquées à certains paiements dus à Google, le Client majorera le montant du paiement effectué à Google de sorte que le montant net perçu par Google soit égal au montant facturé, sans réduction liée aux Taxes.

La définition du terme « Taxes » énoncée à la Section 14.19 (Définitions) est remplacée comme suit :

14.19 Définitions.

Les « Taxes » correspondent à l'ensemble des taxes imposées par le gouvernement, conformément à la loi applicable associée à la fourniture et à l'exécution des Services, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits, droits de douane et impôts directs ou indirects, y compris les pénalités ou intérêts connexes, à l'exception des impôts sur les bénéfices de Google.

Asie Pacifique (toutes les régions à l'exception de l'Australie, de l'Inde, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de Singapour) et Amérique latine (toutes les régions à l'exception du Brésil et du Mexique)

La Section 14.12 (Loi applicable des États-Unis) est remplacée comme suit :

14.12 Loi applicable et arbitrage.

(a) TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI, OU AUX PRODUITS OU SERVICES GOOGLE ASSOCIÉS, Y COMPRIS TOUT LITIGE CONCERNANT L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT (le « Litige »), SERA RÉGIE PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE, AUX ÉTATS-UNIS, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLITS DE LOI DE CET ÉTAT.

(b) Les parties s'engagent à tenter de résoudre de bonne foi tout Litige sous 30 (trente) jours. Si le Litige n'est pas réglé dans les 30 (trente) jours, il doit faire l'objet d'un arbitrage par le Centre international pour le règlement des différends de l'American Arbitration Association, conformément à ses règles commerciales de procédure accélérée (Expedited Commercial Rules) en vigueur à la date du présent Contrat (les « Règles »).

(c) Les parties doivent désigner un médiateur d'un commun accord. L'arbitrage est conduit en langue anglaise aux États-Unis, dans le Comté de Santa Clara (Californie).

(d) L'une ou l'autre des parties peut déposer auprès d'un tribunal compétent une demande de mesure injonctive destinée à protéger ses droits en attendant la décision finale de l'arbitrage. Le médiateur peut ordonner une mesure injonctive ou toute autre mesure équitable conforme aux réparations et limitations énoncées dans le présent Contrat.

(e) Sous réserve des exigences de confidentialité stipulées dans la Sous-section (g), l'une ou l'autre des parties peut demander à un tribunal compétent de rendre une ordonnance visant à protéger les droits ou la propriété de la partie en question. Cette demande ne constitue pas une violation de la présente section concernant la loi applicable et l'arbitrage, ni une renonciation aux droits qui en découlent, et n'affecte pas les pouvoirs du médiateur, y compris son pouvoir de réviser la décision judiciaire. Les parties reconnaissent la compétence des

tribunaux du comté de Santa Clara, en Californie (États-Unis) pour rendre une ordonnance conformément aux dispositions de la présente Sous-section 14.12 (e).

(f) La sentence arbitrale est finale et contraignante pour les parties. Son exécution peut être présentée devant n'importe quel tribunal ayant compétence sur l'une ou l'autre des parties, ou sur leur propriété.

(g) Toutes les informations liées à une procédure arbitrale engagée conformément aux dispositions de la présente Section 14.12 (Loi applicable et arbitrage) seront considérées comme des Informations confidentielles telles que décrites dans la Section 7 (Informations confidentielles), y compris : (i) l'existence de, (ii) toute information divulguée pendant, et (iii) toute communication orale ou tout document liés à, la procédure arbitrale. En plus des droits de divulgation prévus à la Section 7 (Informations confidentielles), les parties peuvent divulguer les informations décrites dans la présente Sous-section 14.12 (g) à un tribunal compétent si cela est nécessaire pour déposer toute ordonnance en vertu de la Sous-section 14.12 (e) ou pour exécuter toute décision arbitrale, mais les parties doivent demander à ce que ces procédures judiciaires se déroulent à *huis clos*.

(h) Les parties doivent payer les honoraires du médiateur, les honoraires et frais des experts désignés par lui et les dépenses administratives du centre d'arbitrage, conformément aux Règles. Dans sa décision finale, l'arbitre détermine l'obligation de la partie n'ayant pas obtenu gain de cause de rembourser le montant payé à l'avance par la partie gagnante pour ces frais.

(i) Chacune des parties doit s'acquitter des honoraires et frais de ses propres avocats et experts, quelle que soit la décision finale du médiateur concernant le Litige.

Asie Pacifique – Inde

Google Asia Pacific Pte. Ltd. (« GAP ») a désigné Google Cloud India Private Limited comme revendeur non exclusif des Services (tels que définis ci-dessous) en Inde. Afin de dissiper tout doute, bien que les deux entités soient désignées sous le nom de « Google » dans le présent Contrat, il est précisé que chaque fois qu'il est fait référence à Google pour les ventes ou les droits et obligations qui s'y rapportent (y compris toute condition concernant la facturation de la vente de services, la limite de crédit, la résiliation du présent Contrat, etc.) dans les présentes dispositions, « Google » signifie Google Cloud India Private Limited, et, chaque fois qu'il est fait référence à Google en tant que fournisseur des Services ou des droits et obligations qui s'y rapportent dans le présent Contrat, « Google » signifie « GAP ».

Google Cloud India Private Limited peut signer un ou des Formulaires de commande mentionnant ce Contrat, mais un tel Formulaire de commande constitue un contrat distinct entre Google Cloud India Private Limited et le Client, et intègre l'ensemble des dispositions du présent Contrat. En vertu du présent Contrat, bien que Google Cloud India Private Limited, en tant que revendeur des Services, achète les Services à GAP et les revend au Client, l'obligation de fournir lesdits Services en vertu du présent Contrat incombe entièrement à GAP, et Google Cloud India Private Limited n'a donc aucune obligation concernant l'exécution des Services.

La Section 2 (Conditions de paiement) est remplacée comme suit :

2. Conditions de paiement.

2.1 Paiement.

(a) Google facturera les Frais au Client. **Les factures doivent être payées dans les 60 (soixante) jours suivant leur date d'émission (sauf indication contraire dans le Formulaire de commande) et sont considérées comme impayées au-delà de ce délai.**

Tous les paiements seront effectués dans la devise indiquée sur la facture. Les paiements effectués par virement électronique doivent inclure les coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

2.2 Taxes.

(a) En contrepartie de la vente des Services, le Client s'engage à payer à Google les Frais, majorés de toutes les taxes applicables. Si Google se trouve dans l'obligation de percevoir ou de payer les Taxes, elles seront facturées au Client en même temps que les Frais de vente des Services, sauf si le Client fournit en temps et en heure à Google un certificat d'exonération de taxe valide, délivré par l'administration fiscale compétente.

(b) Si la loi applicable l'exige, le Client est tenu de fournir à Google toute information d'identification fiscale applicable (ID de taxe sur les biens et services (« GSTIN »), lieu où le Client est censé recevoir les Services, statut fiscal, etc.) que Google peut exiger afin de respecter la réglementation fiscale applicable en Inde. Le Client reconnaît que toutes les informations fournies (GSTIN, lieu où le Client est censé recevoir les Services, statut fiscal, etc.) sont correctes. L'adresse et le GSTIN fournis doivent correspondre au lieu où le Client est censé recevoir les Services. Le Client s'engage à régler les éventuels intérêts, taxes ou amendes découlant d'un défaut de déclaration par le Client (ou à rembourser Google de ces sommes).

(c) Si la loi exige que le Client déduise les montants correspondant à l'impôt sur le revenu des paiements versés à Google pour la vente de services, le Client doit fournir en temps voulu à Google une attestation de retenue à la source ou tout autre document approprié, et s'engager à effectuer les démarches nécessaires conformément à la réglementation fiscale applicable en Inde afin de permettre à Google de réclamer le crédit de ces impôts retenus à la source et de fournir l'assistance nécessaire à cette fin.

2.3 Contestations de facture.

(a) Le Client est tenu de transmettre toute contestation de facture à l'adresse courriel collections@google.com avant la Date d'échéance du paiement. Si les parties déterminent que les Frais n'ont pas été correctement facturés, Google établira un avoir correspondant au montant convenu.

La Section 14.12 (Loi applicable des États-Unis) est remplacée comme suit :

14.12 Loi applicable.

Toute réclamation découlant du présent Contrat, ou en rapport avec celui-ci, sera régie par les lois indiennes, à l'exclusion des règles de conflit de lois de cet État, et sera portée exclusivement devant les tribunaux de New Delhi. Les parties consentent à se soumettre à la juridiction exclusive de ces tribunaux. Nonobstant ce qui précède, le Client peut faire valoir et fera valoir toute réclamation à l'encontre de Google concernant le présent Contrat auprès de Google Cloud India Private Limited.

La définition du terme « Taxes » énoncée à la Section 14.19 (Définitions) est remplacée comme suit :

Les « Taxes » correspondent à l'ensemble des taxes exigées en vertu de la loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, les droits ou taxes (autres que l'impôt sur le revenu), y compris les taxes indirectes telles que la taxe sur les produits et services (« TPS ») ou les taxes liées à l'achat des Services.

Les versions précédentes des Conditions d'utilisation pour les Clients possédant un compte de facturation en Inde sont disponibles sur [cette page](#).

Asie Pacifique – Indonésie

Une nouvelle Section 8.7 est ajoutée :

8.7 Renonciation au droit de résiliation. Les parties conviennent de renoncer à toute disposition en vertu de toute loi applicable dans la mesure où une décision de justice ou une ordonnance de tribunal est requise pour procéder à l'annulation du présent Contrat.

La version indonésienne du présent Contrat est disponible sur [cette page](#) et la Section 14.18 est remplacée comme suit :

14.18 Traductions contradictoires. Le présent Contrat a été rédigé en indonésien et en anglais. Les deux versions font foi. En cas de divergence ou de différence d'interprétation entre la version indonésienne et la version anglaise, les parties conviennent de modifier la version indonésienne afin d'assurer la cohérence de l'énoncé concerné de la version indonésienne avec l'énoncé de la version anglaise.

Asie-Pacifique – Australie

Une nouvelle Section 11A est ajoutée comme suit :

11A. La présente Section 11A ne s'applique que si les Services sont soumis aux garanties légales découlant de la loi australienne de 2010 sur la concurrence et la consommation (Australian Competition and Consumer Act, « ACCA »). Les lois applicables, y compris la loi ACCA, sont susceptibles de conférer des droits et des réparations dans le cadre du présent Contrat qui ne peuvent pas être exclus et que celui-ci n'exclut pas. Dans la mesure où les lois applicables autorisent Google à restreindre leur application, la responsabilité de Google et de ses Sociétés affiliées en vertu desdites lois se limitera, à leur discrétion, au rétablissement des Services ou au paiement du coût du rétablissement des Services.

La Section 12.2 (Limitation du montant de la responsabilité) est remplacée par ce qui suit :

12.2 Limitation du montant de la responsabilité. La Responsabilité totale de chacune des parties en cas de dommages découlant directement ou indirectement du présent Contrat en lien avec les Services GCP, les Services SecOps ou les Services Looker (original), le cas échéant, se limite à la plus élevée de ces deux sommes : (a) les Frais payés par le Client pour ces Services durant la période de 12 (douze) mois précédant l'événement ayant engagé cette Responsabilité, ou (b) 1 000 AUD, à l'exception d'une Responsabilité totale de Google en cas de dommages découlant directement ou indirectement des Services ou des Logiciels fournis sans frais à hauteur de 5 000 USD.

La Section 14.12(c) (Loi applicable des États-Unis) est amendée par l'insertion du texte suivant à la fin de cette Section : « SI LA LOI APPLICABLE EMPÊCHE LA RÉOLUTION D'UN LITIGE DEVANT UN TRIBUNAL DE CALIFORNIE, LE CLIENT PEUT PORTER LE LITIGE DEVANT SES TRIBUNAUX LOCAUX. SI LA LOI APPLICABLE EMPÊCHE LE TRIBUNAL LOCAL DU CLIENT D'APPLIQUER LA LOI CALIFORNIENNE POUR RÉSOUDRE UN LITIGE, CELUI-CI SERA RÉGI PAR LES LOIS APPLICABLES DANS LE PAYS, L'ÉTAT OU AUTRE LIEU DE RÉSIDENCE DU CLIENT ».

La Section 14.15 (Intégralité du Contrat) est amendée par l'insertion du texte suivant à la fin de cette Section : « Aucune disposition du présent Contrat n'exclut la responsabilité d'une partie en cas de déclarations trompeuses ou déceptives antérieures, aussi bien écrites qu'orales ».

Europe, Moyen-Orient, Afrique – Algérie, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Tunisie et Yémen

Une nouvelle Section 8.7 est ajoutée comme suit :

8.7 Aucune ordonnance du tribunal requise. Les deux parties reconnaissent et acceptent qu'aucune ordonnance d'un tribunal ne sera requise pour donner effet à toute condition ou résiliation du présent Contrat ou de tout autre Formulaire de commande.

La Section 14.12 (Loi applicable des États-Unis) est remplacée comme suit :

14.12 Loi applicable et arbitrage.

(a) TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI, OU AUX PRODUITS OU SERVICES GOOGLE ASSOCIÉS, Y COMPRIS TOUT LITIGE CONCERNANT L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT (le « Litige »), SERA RÉGIE PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE, AUX ÉTATS-UNIS, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLITS DE LOI DE CET ÉTAT.

(b) Les parties s'engagent à tenter de résoudre de bonne foi tout Litige sous 30 (trente) jours. Si le Litige n'est pas réglé dans les 30 (trente) jours, il doit faire l'objet d'une procédure d'arbitrage en application des Règles d'arbitrage de la Cour d'arbitrage international de Londres (LCIA) (les « Règles »), dont les Règles seront considérées comme incluses dans la présente Section par le biais de cette référence.

(c) Les parties doivent désigner un médiateur d'un commun accord. L'arbitrage est conduit en langue anglaise, et le Centre financier international de Dubaï (DIFC) aux Émirats arabes unis est le lieu et le siège juridique de l'arbitrage.

(d) L'une ou l'autre des parties peut déposer auprès d'un tribunal compétent une demande de mesure injonctive destinée à protéger ses droits en attendant la décision finale de l'arbitrage. Le médiateur peut ordonner une mesure injonctive ou toute autre mesure équitable conforme aux réparations et limitations énoncées dans le présent Contrat.

(e) La sentence arbitrale est finale et contraignante pour les parties. Son exécution peut être présentée devant n'importe quel tribunal ayant compétence sur l'une ou l'autre des parties, ou sur leur propriété.

(f) Toutes les informations liées à une procédure arbitrale engagée conformément aux dispositions de la présente Section 14.12 (Loi applicable et arbitrage) seront considérées comme des Informations confidentielles telles que décrites dans la Section 7 (Informations confidentielles), y compris : (i) l'existence de, (ii) toute information divulguée pendant, et (iii) toute communication orale ou tout document liés à, la procédure arbitrale. En plus des droits de divulgation en vertu de la Section 7 (Informations confidentielles), les parties peuvent divulguer les informations décrites dans la présente Sous-section 14.12 (f) à un tribunal compétent dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution d'une décision arbitrale, mais les parties doivent demander à ce que ces procédures judiciaires se déroulent à *huis clos*.

(g) Les parties doivent payer les honoraires du médiateur, les honoraires et frais des experts désignés par lui et les dépenses administratives du centre d'arbitrage, conformément aux Règles. Dans sa décision finale, l'arbitre détermine l'obligation de la partie n'ayant pas obtenu gain de cause de rembourser le montant payé à l'avance par la partie gagnante pour ces frais.

(h) Chacune des parties doit s'acquitter des honoraires et frais de ses propres avocats et experts, quelle que soit la décision finale du médiateur concernant le Litige.

Amérique latine – Brésil

Lorsque l'entité Google contractante est Google Cloud Brasil Computação e Serviços de Dados Ltda., les Sections suivantes sont remplacées ou ajoutées comme suit :

(i) Section 14.12 (Loi applicable des États-Unis) est remplacée comme suit :

14.12 Loi applicable et arbitrage. Le présent Contrat est régi par la loi brésilienne. TOUT LITIGE DÉCOULANT DU OU LIÉ AU PRÉSENT CONTRAT, OU AUX PRODUITS OU SERVICES GOOGLE ASSOCIÉS DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ARBITRAGE, COMME DÉCRIT CI-DESSOUS.

(a) *Définitions.* Un « Litige » désigne tout litige contractuel ou non concernant le présent Contrat, y compris sa formation, sa validité, son objet, son interprétation, son exécution ou sa résiliation.

(b) *Règlement.* Les parties s'engagent à tenter de résoudre de bonne foi tout Litige sous 30 (trente) jours après la réception par une partie du premier avis concernant le Litige conformément à la Section 14.12 (Avis). Si les parties ne parviennent pas à résoudre le Litige dans les 30 (trente) jours, chacune des parties peut demander à régler le Litige par voie d'arbitrage conformément à la Section 14.12(c) (Arbitrage).

(c) *Arbitrage*. Les parties doivent soumettre tous les Litiges à un arbitrage exécutoire et final conformément aux règles du Centre d'arbitrage et de médiation de la Chambre de commerce Canada-Brésil applicables à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat (les « Règles »). L'arbitrage est conduit en portugais par trois médiateurs au Brésil, dans l'État de São Paulo, qui sera le siège de l'arbitrage.

(d) *Confidentialité*. Les informations liées à l'arbitrage sont des Informations confidentielles (y compris l'existence de l'arbitrage et toute information écrite ou orale s'y rapportant). Toutefois, les parties peuvent divulguer à un tribunal compétent les informations nécessaires pour exécuter toute décision arbitrale, mais uniquement si la confidentialité de ces documents est préservée lors de ces procédures judiciaires.

(e) *Réparation non financière*. Le ou les médiateurs ne peuvent rendre leur décision qu'en se basant sur le droit, et non en équité, et ne peuvent pas accorder de réparation non financière.

(f) *Honoraires et frais*. Chacune des parties doit s'acquitter des honoraires et frais de ses propres avocats et experts, quelle que soit la décision finale du médiateur concernant le Litige.

(ii) Section 14.20 est ajoutée comme suit :

14.20 Conversion des devises. Lorsque la liste des prix n'est pas disponible dans la devise locale et que la facturation est effectuée dans une devise autre que l'USD, Google convertira les prix libellés en USD dans la devise applicable selon les taux de conversion du marché adoptés par ses partenaires de change et les principales institutions financières au Brésil, en tenant compte de la date de facturation pour les produits à paiement à l'utilisation ou de la date de mise en œuvre d'un abonnement, selon le cas, et sauf indication contraire dans une section spécifique consacrée au change dans un avenant sur les prix ou les remises.

Amérique latine – Mexique

Lorsque l'entité Google contractante est Google Cloud México, S. de R.L. de C.V., les Sections suivantes sont remplacées comme indiqué ci-dessous :

La section 2.2 (Taxes) est remplacée comme suit :

2.2 Taxes.

(a) *Facturation et paiement des taxes*. Les Taxes ne sont pas incluses dans les Frais et seront détaillées séparément sur les factures de Google, le cas échéant. Le Client paiera les Taxes telles que facturées, sauf si le Client fournit une attestation d'exonération fiscale valide. Si la loi exige que le Client déduise des Taxes des paiements versés à Google, le Client doit fournir à Google un reçu fiscal officiel ou tout autre document approprié justifiant cette retenue.

(b) *Document fiscal*. Google fournira en temps voulu les documents fiscaux usuels sur demande raisonnable du Client et inversement.

La Section 3.3 (Restrictions) est remplacée comme suit :

3.3 *Restrictions*. Le Client s'engage à ne pas effectuer les actions suivantes et à ne pas autoriser les Utilisateurs finaux à les effectuer : (a) copier ou modifier les Services, ou créer une œuvre dérivée à partir desdits Services ; (b) rétroconcevoir, décompiler, traduire, désassembler les Services, ou tenter d'extraire d'une autre manière tout ou partie du code source des Services (restriction applicable sous réserve qu'elle ne soit pas expressément interdite par la loi applicable) ; (c) vendre, revendre, concéder sous licence, transférer ou distribuer tout ou partie des Services ; ou (d) accéder aux Services ou les utiliser (i) lors d'Activités à haut risque ; (ii) d'une manière qui porte atteinte au RUA ; (iii) d'une manière visant à éviter des Frais (y compris en créant plusieurs Applications, Comptes ou Projets de Client qui simulent une Application, un Compte ou un Projet de Client uniques, ou fonctionnent comme tels, respectivement) ou à contourner les quotas ou les limites d'utilisation spécifiques à un Service) ; (iv) se livrer au minage de cryptomonnaies sans approbation écrite préalable de Google ; (v) exploiter ou permettre l'utilisation d'un service de télécommunication en lien avec toute Application du Client permettant aux Utilisateurs finaux de passer ou de recevoir des appels à partir d'un réseau téléphonique commuté public, sauf mention contraire dans les Conditions d'utilisation spécifiques du Service ; (vi) avec du matériel ou pour des activités tombant sous le coup de la réglementation américaine sur le commerce international des armes (ITAR, International Traffic in Arms Regulations) établie par le département d'État des États-Unis, ou de toute autre législation applicable sur le trafic d'armes ; (vii) d'une manière qui enfreint les Lois sur les contrôles à l'exportation ou favorise leur violation ; ou (viii) pour transmettre, stocker ou traiter des informations sur la santé soumises aux réglementations HIPAA des États-Unis, sauf dans les limites autorisées par un accord de partenariat HIPAA signé et conformément à toute loi applicable concernant la confidentialité.

La Section 12.2 (Limitation du montant de la responsabilité) est remplacé comme suit :

12.2 *Limitation du montant de la responsabilité*. Dans la mesure autorisée par la loi applicable, la Responsabilité totale de chacune des parties en cas de dommages découlant directement ou indirectement du présent Contrat en lien avec les Services GCP ou les Services SecOps, le cas échéant, se limite aux Frais payés par le Client pour ces Services durant la période de 12 (douze) mois précédant l'événement ayant engagé cette Responsabilité, à l'exception de la Responsabilité totale de Google en cas de dommages découlant directement ou indirectement des Services ou Logiciels fournis sans frais, qui est limitée à 5 000 USD ou à l'équivalent dans la devise locale, le calcul étant effectué conformément à la Section 14.18.1.

La section 14.12 (Loi applicable) est remplacée comme suit :

14.12 Loi applicable et arbitrage.

(a) *Loi applicable*. Le présent Contrat est régi par les lois du Mexique, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

(b) *Arbitrage*.

(i) *Définitions*. Un « Litige » désigne tout litige contractuel ou non concernant le présent Contrat, y compris sa formation, sa validité, son objet, son interprétation, son exécution ou sa résiliation.

(ii) *Règlement*. Les parties s'engagent à tenter de résoudre de bonne foi tout Litige sous 30 (trente) jours après la réception par une partie du premier avis concernant le Litige conformément à la Section 14.1 (Avis). Si les parties ne parviennent pas à résoudre le Litige dans les 30 (trente) jours, chacune des parties peut demander à régler le Litige par voie d'arbitrage conformément à la Section 14.12 (iii) (Arbitrage).

(iii) *Arbitrage*. Sauf interdiction par la loi applicable, les parties doivent soumettre tous les Litiges à un arbitrage exécutoire et final conformément aux Règles d'arbitrage de la Chambre nationale de commerce de Mexico applicables à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat (les « Règles »). L'arbitrage est conduit en espagnol par un médiateur désigné par les parties d'un commun accord, à Mexico, au Mexique, qui sera le siège de l'arbitrage.

(iv) *Confidentialité*. Les informations liées à l'arbitrage sont des Informations confidentielles (y compris l'existence de l'arbitrage et toute information écrite ou orale s'y rapportant). Toutefois, les parties peuvent divulguer à un tribunal compétent les informations nécessaires (a) pour demander l'aide des tribunaux compétents avant ou pendant la procédure d'arbitrage ; ou (b) pour exécuter toute décision arbitrale, mais uniquement si la confidentialité de ces documents est préservée lors de ces procédures judiciaires.

(v) *Réparation non financière*. Le médiateur ne peut rendre sa décision qu'en se basant sur le droit, et non en équité, et ne peut pas accorder de réparation non financière.

(vi) *Honoraires et frais*. Chacune des parties doit s'acquitter des honoraires et frais de ses propres avocats et experts, et la décision finale du médiateur ne doit pas être arrêtée à cet égard.

Une nouvelle Section 14.18.1 (Devise) est incluse, comme indiqué ci-dessous. Par conséquent, la Section 14.18 est modifiée comme suit :

14.18 *Traductions contradictoires*. Si le présent Contrat est traduit dans une autre langue que l'anglais et qu'il existe des différences entre le texte anglais et le texte rédigé dans l'autre langue, la version anglaise prévaut, sauf mention contraire expresse dans la traduction.

14.18.1 *Devise*. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, tout document annexe ou toute facture associée, toutes les références au symbole « \$ » dans le présent Contrat désignent les pesos mexicains. Si une conversion de la devise est nécessaire pour calculer les Frais, cette conversion sera basée sur le taux de change moyen quotidien défini par un tiers reconnu et choisi par Google, conformément à la loi applicable.

La définition de « Taxes » énoncée à la Section 14.19 (Définitions) est remplacée comme suit :

14.19 Définitions

Les « Taxes » désignent l'ensemble des obligations fiscales imposées par l'État (y compris les taxes, droits et retenues), à l'exception de celles basées sur le bénéfice net, la valeur nette, la valeur des actifs, la valeur du patrimoine ou les effectifs.

Amérique du Nord – États-Unis

La Section 14.19 (Définitions) devient la Section 14.20 (Définitions).

Une nouvelle Section 14.19 est ajoutée :

14.19 *Utilisateurs de l'Agence fédérale américaine*. Les Services ont été développés uniquement avec des fonds privés et constituent des logiciels informatiques commerciaux et la documentation associée, comme stipulé dans le système Federal Acquisition Regulations et ses suppléments.

Versions précédentes du Contrat relatif aux Services SecOps

[23 mai 2024](#) [4 avril 2024](#) [14 février 2024](#) [13 décembre 2023](#) [15 juin 2023](#) [3 avril 2023](#) [6 février 2023](#)
[31 août 2022](#) [20 septembre 2021](#) [1er octobre 2020](#)

Versions précédentes des Conditions d'utilisation de VirusTotal

[27 janvier 2021](#) [11 décembre 2018](#)

Versions précédentes des Conditions d'utilisation des Services Looker (original)

[30 janvier 2025](#) [16 octobre 2024](#) [13 décembre 2023](#) [4 octobre 2023](#) [7 décembre 2022](#) [14 février 2022](#)
[19 août 2021](#) [1er avril 2021](#) [2 novembre 2020](#) [1er juin 2020](#) [30 avril 2019](#) [30 avril 2019](#) [28 février 2019](#)

Versions précédentes des Conditions d'utilisation de Google Cloud (*Dernière modification : 1er juillet 2025*)

[22 avril 2025](#) [30 janvier 2025](#) [17 octobre 2024](#) [30 septembre 2024](#) [16 novembre 2023](#) [12 juillet 2023](#)
[19 avril 2023](#) [6 février 2023](#) [7 novembre 2022](#) [20 septembre 2022](#) [29 mars 2022](#) [20 septembre 2021](#)
[1er avril 2021](#) [2 novembre 2020](#) [6 octobre 2020](#) [31 août 2020](#) [13 août 2020](#) [26 mars 2020](#)
[21 novembre 2019](#) [22 juillet 2019](#) [2 novembre 2018](#) [1er novembre 2018](#) [1er octobre 2018](#) [27 juin 2018](#)
[15 juin 2018](#) [5 juin 2018](#) [23 mai 2018](#) [18 mai 2018](#) [30 avril 2018](#) [4 avril 2018](#) [8 février 2018](#) [9 janvier 2018](#)
[19 octobre 2017](#)